

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 A 20H00

Date de convocation : 11 Juin 2019

Date d'affichage : 11 Juin 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin 2019 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, Franck BRYON, Loic CARRE, Guillaume LALOE, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER,

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2019.

Marchés Publics

1/ Marché Salle des fêtes Lancelot

- Présentation par la maîtrise d'œuvre des matériaux prévus pour la salle des fêtes

- Avenants au marché

2/ Marché maîtrise d'œuvre cimetière

Finances

3/ Gratification stagiaire

4/ Achat Bâtiment Lefeuvre

5/ Sollicitation du Foot Club Sud Fougerais

Urbanisme

6/ Décision suite à la présentation Bretagne Habitation pour le Lotissement Le Couesnon (convention, prix du terrain)

Administration générale

7/ Mise à jour du plan communal de sauvegarde

8/ Convention relative au raccordement d'une unité de production biométhane

9/ Rapport de synthèse de la mission d'inspection santé et sécurité au travail

Questions diverses

-
- Désignation du secrétaire de séance
 - Lecture des pouvoirs : Néant
 - Ajout de point à l'ordre de jour : Néant

- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 16 mai 2019.
Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des présents**.

Pour commencer, Monsieur Le Maire souhaite remercier chaleureusement les bénévoles du comité des fêtes pour leur implication dans l'organisation de la fête « Lâcher de caisses » qui a eu lieu le dimanche 16 juin dernier.

MARCHES PUBLICS

1/ MARCHÉ SALLE DES FÊTES LANCELOT

-PRÉSENTATION PAR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES MATÉRIEAUX PRÉVUS POUR LA SALLE DES FÊTES

Mme Meur, Ets Perception d'Intérieur, maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes Lancelot, a projeté en 3D l'intérieur de la salle des fêtes afin que les élus visualisent le rendu final.

Suite à cette présentation, il a été demandé une estimation du coût supplémentaire pour poser un carrelage neuf sous le porche existant, similaire à celui de l'intérieur de la salle des fêtes.

De plus, il a décidé d'installer des crochets permanents dans la salle des fêtes, sans coût supplémentaire, dans le cas où les futurs usagers souhaiteraient mettre en place de la décoration murale et/ou au plafond.

-AVENANTS AU MARCHÉ

AVENANT N°1 ETS SCBM LOT N°3

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°3 Charpente / Couverture / Escalier

Attributaire: ETS SCBM, ZI La Rouillais, 35 420 LOUVIGNE DU DESERT

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **13 075.55 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 1 322.14 € HT

Nouveau montant du marché : 14 397.69 € HT

Objet : Travaux complémentaires

- Habillage horizontal de la sous-face du hall d'entrée
- Installation de chantier pour amener et repli matériel (l'échafaudage sera mis à disposition par le peintre)
- Fourniture et pose structure sapin Nord traité pour plafond horizontal, comprenant lindier contre les murs, solives intermédiaires et chevronnage du rampant et toutes fixations
- Fourniture et pose habillage plafond et partie rampante en lambris PVC blanc L250 avec profil démarrage le long du mur

Variante :

- Mise en œuvre lambris et profil PVC sable – plus-value

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°1 ETS MALLE PEINTURE LOT N°10

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant d'augmentation n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°10 Peinture

Attributaire: ETS Malle Peinture ZA de Chédeville, 1 rue de Dinan, 35 140 ST AUBIN DU CORMIER

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **19 511.14 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 7 477.07 € HT

Nouveau montant du marché : 26 988.21 € HT

Objet :

Porche entrée – Façades

-Montage et démontage d'un échafaudage roulant

-Pulvérisation d'antimousse roulant

-Nettoyage haute pression

-1 couche d'impression ZOLPAFIX 100, 2 couches de finition EQUATION LISSE MATE D3

Elément de bois en façade

-Sur boiserie existantes : Brossage, ponçage 2 couches de lasure satinée type CETOL FILTER 7

Arrière scène – Mise en peinture du lambris

-Sur boiserie : Lessivage, rebouchage, ponçage, 1 couche d'APDERPRIM, 2 couches de laque satinée

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°2 ETS MALLE PEINTURE LOT N°10

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant de réduction n°2, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°10 Peinture

Attributaire: ETS Malle Peinture ZA de Chédeville , 1 rue de Dinan, 35 140 ST AUBIN DU CORMIER

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **19 511.14 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 7477.07 € HT

Avenant n°2 – montant – 391.54 € HT

Nouveau montant du marché : 26 596.67 € HT

Objet : Moins-value de la mise en peinture des 2 baies d'angle remplacées par des baies Alu

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°1 ETS PELE LOT N°4

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant de réduction n°1, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°4 Menuiseries extérieures / Occultation

Attributaire: Ets Pelé Menuiserie et Agencement, ZA de Querminais, 53 500 ERNEE

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **59 000.00 € HT**

Avenant n° 1 - montant – 12 127.50 € HT

Nouveau montant du marché : 46 872.50 € HT

Objet : Suppression de la verrière

-Fourniture et pose d'une verrière fixe 2 pentes en aluminium laqué gris avec rupture de pont thermique composé de 2 éléments fixes en forme de 2600x600 mm de longueur et 2200 mm de hauteur visé chacun en 5 parties, vitrage 44.2/16 ARGON WE/G6

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

AVENANT N°2 ETS PELE LOT N°5

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de les délibérations du conseil municipal n° 94/2018 du 22 novembre 2018 et n°10/2019 du 26 février 2019 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de « divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot ».

VU la délibération n°60/2014 du conseil municipal du 22 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- de CONCLURE l'avenant de réduction n°2, ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de divers travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes Lancelot de la Selle-en-Luitré :

. Lot n°5 Menuiseries extérieures / Occultation

Attributaire: Ets Pelé Menuiserie et Agencement, ZA de Querminais, 53 500 ERNEE

Marché initial du 11 mars 2019. - montant : **22 500.00 € HT**

Avenant n° 1 - montant + 644.83 € HT

Avenant n° 2 - montant - 720.88 € HT

Nouveau montant du marché : 22 423.95 € HT

Objet : Suppression porte

-Fourniture et pose en maçonnerie d'un bloc porte EI30 93X204 prépeint, huisserie HETRE 68, serrure cylindre, cylindre, ens linux sur rosace, ferme porte encastré, butoir, plaque de propreté inox et plinthe.local stockage vers couloir

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2/ MARCHE MAÎTRISE D'ŒUVRE CIMETIERE

Par délibération n°59/2018 du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur Le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le second cimetière.

L'achat du terrain auprès de la Famille Esnault a été réalisé par acte authentique le 18 janvier 2019. Monsieur Le Maire soumet aux élus quelques points techniques à affiner afin que les candidats à la maîtrise d'œuvre prennent en compte les besoins identifiés (obligatoires et non obligatoires) par la collectivité.

L'appel à candidatures sera lancé le samedi 29 juin 2019 avec une clôture de publication le 19 août 2019.

Une commission cimetière a été créée : Denis TALIGOT, Loic CARRE, Jean-Paul PERRIER, Florence GELOIN, Christèle HARDY, Franck BRYON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VALIDE** La création de la commission cimetière
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

FINANCES

3/ GRATIFICATION STAGIAIRE

- Accueil en stage des élèves et étudiants au sein de la commune de La Selle-en-Luitré.

Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein de la commune de La Selle-en-Luitré est inférieure à deux mois consécutifs ou non. (Gratification obligatoire et réglementaire au-delà de deux mois) ;

Monsieur le Maire propose de gratifier l'élève ou l'étudiant à hauteur de **50 €** par semaine de présence et sous conditions de l'appréciation du maître de stage. De plus, L'élève ou l'étudiant devra avoir effectué au minimum trois semaines de stage au sein de la collectivité pour bénéficier la gratification à compter du 1^{er} jour de présence. Le versement de la gratification interviendra après la fin du stage.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE** les modalités de gratification pour les élèves et étudiants en stage au sein de la commune de la Selle-en-Luitré.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- Accueil de stagiaires PREMICOLO « Dispositifs de préparation aux métiers des collectivités du CDG35 » et/ou demandeurs d'emploi

Pour la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein de la commune de La Selle-en-Luitré ;

Monsieur le Maire propose de gratifier le stagiaire PREMICOLO et/ou demandeur d'emploi à hauteur de **50 €** par semaine de présence et sous conditions de l'appréciation du maître de stage. De plus, Le stagiaire PREMICOLO et/ou le demandeur d'emploi devra avoir effectué au minimum trois semaines de stage au sein de la collectivité pour bénéficier la gratification à compter du 1^{er} jour de présence. Le versement de la gratification interviendra après la fin du stage.

Les stagiaires ayant débutés leur stage à compter du 1^{er} janvier 2019 pourront bénéficier de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE** les modalités de gratification pour les stagiaires PREMICOL et/ou demandeurs d'emploi en stage au sein de la commune de la Selle-en-Luitré.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ACHAT BÂTIMENT LEFEUVRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 23/2019 : **PROPRIETE LEFEUVRE**

« Rappel du Conseil Municipal du 26 février 2019

Monsieur Le Maire a rencontré M Thierry LEFEUVRE de Cancale, lundi 18 février dernier à 10h00 concernant la propriété n°6 le bourg – Francis LEFEUVRE

La commune a reçu un courrier le vendredi 22 février, nous annonçant que M Thierry LEFEUVRE et les autres héritiers étaient prêts à faire une offre de vente au prix de 25 000.00 euros net vendeur pour le logement référencé et les annexes associées (atelier, garage).

Monsieur Le Maire indique qu'il serait intéressant d'acheter par la même occasion la propriété de Monsieur et Madame Carré pour réaliser une rénovation globale.

Après en avoir échangé avec le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire va prendre contact prochainement avec Monsieur et Madame Carré afin de connaître leur positionnement.

Une décision sera donc prise ultérieurement »

Monsieur Le Maire a donc sollicité M et Mme CARRE afin de connaître leur positionnement et à ce jour, ils ne sont pas intéressés sauf éventuellement le bâtiment en parpaing.

Monsieur Le Maire interroge à nouveau le Conseil Municipal concernant l'achat de la maison de la famille Lefevre (maison atelier : 100 m2 environ et maisonnette : 30 m2 environ) au montant de 25 000.00 euros ainsi que les frais liés à cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (.....) :

-**D'ACHETER** le bien de la Famille Lefevre situé n°6 le bourg 35 133 La Selle-en-Luitré pour la somme de 25 000.00 euros ainsi que les frais liés à cet achat incombant à l'acheteur.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

5/SOLLICITATION DU FOOT CLUB SUD FOUGERAIS

FOOTBALL CLUB SUD FOUGERAIS

POSTE D'EDUCATEUR A 35H

Le conseil d'administration de FC Sud Fougerais a une position unanime sur la nécessité de poursuivre et d'accentuer le poste d'éducateur actuellement pourvu par un jeune de la commune de La Selle-en-Luitré.

Le conseil d'administration souhaite impérativement faire évoluer le poste vers un 35h, afin de le pérenniser. Dans l'organisation actuelle, il peut octroyer 25h (20h au sud fougerais et 5h au GJBF).

À partir de la saison 2019 -2020, le conseil d'administration propose aux communes de prendre en charge (à leur place) les traçages des terrains et le nettoyage hebdomadaire des vestiaires (hors matériel : peinture, balai.....). Actuellement ces taches sont réalisées soit par des employés municipaux, soit par des bénévoles.

L'éducateur aurait également pour mission de faire l'interface entre les besoins du club et les différents intervenants techniques (par exemple date des tontes.....)

Cette nouvelle organisation permettrait sans difficultés d'atteindre les 35h de travail hebdomadaire.

Pour la saison 2019- 2020, le conseil d'administration du club a décidé de puiser 5 000€ dans leurs fonds propres et souhaite que les communes augmentent leur aide globale de 5 000€ environ. Cela représente une augmentation de la subvention d'environ 1€50 par habitant.

À la fin de la saison 2019-2020, le conseil d'administration suggéra de réaliser un bilan précis du club (évolution des effectifs, animations réalisées, état des finances.) et également du temps effectif par l'éducateur aux nouvelles tâches précédemment citées.

Après échange avec les Maires de Luitré-Dompierre et de Beaucé, Monsieur Le Maire propose le scénario suivant :

-Le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires seraient réalisés par l'éducateur moyennant une participation de la commune à hauteur de 1 400 € pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Le calcul de cette participation est le suivant :

Il y a trois vestiaires et six terrains sur les trois communes.

- $5\,000\text{ €} \times \frac{1}{3}$ Traçage = 1666 euros : Montant arrondi à 1 700 €
 $1\,700\text{ €} / 6$ terrains = 300 €/par terrain
- $5\,000\text{ €} \times \frac{2}{3}$ Nettoyage des vestiaires = 3 333 € : Montant arrondi à 3 300 €
 $3\,300\text{ €} / 3$ vestiaires = 1 100 € / par commune

Pour conclure, la répartition par commune est indiquée ci-dessous :

La Selle-En-Luitré : 1 400 €

Beaucé : 1 700 €

Luitré-Dompierre : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-ADOpte La proposition de Monsieur Le Maire

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

URBANISME

6/ DECISION SUITE A LA PRESENTATION BRETAGNE HABITATION POUR LE LOTISSEMENT LE COUESNON (CONVENTION, PRIX DU TERRAIN)

Lors du conseil municipal du 16 mai dernier, Bretagne Habitation a présenté un projet prenant le parti d'une architecture de type longères, se regroupant autour d'une placette à la manière d'une ancienne cour de ferme. Les matériaux choisis sont nobles, et le constructeur a animé les façades à l'aide de parements brique et pierre, ainsi que du bardage bois par endroit pour marquer les garages.

Les surfaces de logement sont d'environ 95 m².

Monsieur Le Maire invite les élus à prendre une décision pour le « Lotissement Le Couesnon ».

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** le projet pour les deux maisons aux lots n° 5 et n° 6 « lotissement Le Couesnon ».

-**SOLLICITE** Bretagne Habitation pour établir une convention bipartite avec un prix du terrain à 15 000 € (Chaque lot), ainsi le prix de sortie pour un ensemble (maison + terrain) sera de 179 000€ TTC (hors frais de notaire, taxe d'aménagement, raccordement à l'égout, peintures et sols des chambres).

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

En cas d'option d'un futur acquéreur sur un des lots du « Lotissement Le Couesnon », Monsieur Le Maire suggère de mettre en place un délai maximal de six mois de façon à ne pas défavoriser d'autres potentiels acheteurs.

Avant les six mois dernier délai de l'option, un permis de construire doit être déposé ou un compromis de vente doit être signé, sinon l'option sera caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**APPROUVE** le délai de l'option pour tous les lots du « Lotissement Le Couesnon »

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

7/ MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques

Monsieur Le Maire a souhaité réaliser la mise à jour du plan de sauvegarde communal. Il a donc soumis aux conseillers municipaux les éléments à adapter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- OPTE** la mise à jour du plan de sauvegarde communal
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8/ CONVENTION GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CHAPELLE-JANSON, LA SELLE-EN-LUITRE ET GRDF
RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-JANSON**

La société SARL MOREL développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de La Chapelle-Janson et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de La Chapelle-Janson ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de La Selle-en-Luitré, limitrophe de la commune de La Chapelle-Janson et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité ») renouvelé le 30 juin 2009.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de La Chapelle-Janson, et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune La Selle-en-Luitré et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
 - L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
 - Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
-
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau*

et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

La convention a donc pour objet de définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de La Chapelle-Janson au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de La Selle-en-Luitré.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur son territoire, la commune de La Chapelle-Janson consent au raccordement de l'unité d'injection sur son périmètre aux conditions définies dans ladite convention.

En tant qu'autorité concédante, la commune de La Selle-en-Luitré consent à l'établissement d'ouvrages au-delà de son périmètre de concession accordé à son concessionnaire GRDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

VU l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

CONSIDERANT le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **Le Maire**

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents,**

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de La Selle-en-Luitré.

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de La Chapelle-Janson et de La Selle-en-Luitré, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

9/RAPPORT DE SYNTHESE DE LA MISSION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

L'inspection s'est déroulée le 23 mai 2019 au matin.

Des rapports ont été établis :

- Rapport sur l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail.
- Rapport d'inspection pour chaque site,
- Rapport de synthèse des observations.

La conclusion de ces derniers est positive. Néanmoins, il y a toujours des adaptations à mettre en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

-RIPAME : Suite à la délibération n°52/2019 du 16 mai 2019, Monsieur Le Maire appelle les élus à réfléchir sur l'éventuelle création d'un espace jeunesse sur notre commune (nécessité ?, lieu ?...). Une subvention d'investissement est envisageable à hauteur de 80% des frais engagés dans la première année de mise en place. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

-WIFIEU : Un rendez-vous sera fixé prochainement avec Bretagne Orange pour avancer sur ce point.

-VALORISATION DU PATRIMOINE : Le dossier en collaboration avec la SPL Tourisme avance de façon probante.

-ARGENT DE POCHE : Cette année, le dispositif a débuté le 20 juin 2019. Treize jeunes de plus de 16 ans sont inscrits.

REGISTRE DES SIGNATURES

2019

N°	Date	Domaine	Objet
01	17/05/19	Ressources humaines	Convention de stage Juin 2019 de Pauline TOREL
02	21/05/19	Travaux Eglise	Devis travaux de maçonnerie suite travaux de dépose de la couverture de l'église, découverte d'une importante fissure au niveau du mur de séparation de la sacristie et du choeur
03	21/05/19	Marché Salle des fêtes	Assurances souscrites auprès de la SMACL
04	21/05/19	Marché Salle des fêtes	Devis Pelé pour portes sanitaires 644.83 € HT
05	27/05/19	Urbanisme	Autorisation travaux - salle Lancelot
06	25/05/19	Urbanisme	Permis - 9 Le Hameau du Coteau
07	03/06/19	Marché Salle des fêtes	Contrat assurance Dommages ouvrages
08	03/06/19	Marché Salle des fêtes	Contrat assurance Tous risques chantiers
09	04/06/19	Finances	Devis de remplacement d'une lampe d'un projecteur du terrain de foot Ets Joubin pour 2 970.00 € TTC
10	06/06/19	Finances	Devis embrayage motoculture Ets Bouvet Javené pour 662.86 € TTC
11	11/06/19	Urbanisme	Refus - Cub La Haute Cherinne

PROCHAIN Conseil Municipal prévu le 18/ 07/2019

La séance s'est levée à 23h30

JP DESHAYES

JP PERRIER

F GELOIN

D TALIGOT

D MARTIN

D GILBERT

F BRYON

G LALOE

Y ROGER

L CARRE

C HARDY

P BARON

I JEHAN